

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ – COMPTABILITE ET GESTION CAS SAS SENETO

MISSION 1 : Traitement des opérations courantes	(36 points)
MISSION 2 : Gestion sociale	(32 points)
MISSION 3 : Traitement des opérations d'inventaire	(26 points)
MISSION 4 : Gestion fiscale	(26 points)

Mission 1 : Traitement des opérations courantes 36 points

Mission 1-A – contrôle de l'enregistrement de la facture de vente

- *Identifier les éventuelles anomalies de cet enregistrement et procéder aux corrections nécessaires.*
 - Le PGI a enregistré les deux produits dans un seul compte de ventes (701002). Deux comptes de ventes doivent être utilisés.
 - Dans le 701001 « ventes de coffres-forts » le net commercial doit être enregistré :
 $1\,022 \times 0.95 = 970,90 \text{ €}$
 - Dans le 701002 « ventes d'armoires de sécurité » le net commercial à enregistrer est de :
 $2\,440,80 \times 0.95 = 2\,318,76 \text{ €}$

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
VE	08/03/2025	701002		Rectification de l'erreur d'enregistrement	970,90	
		701001		Facture n°FV158300 FAUBEL		970,90

Accepter la contrepassation de l'écriture erronée et l'enregistrement correct de la facture.

Mission 1-B – Traitement des pièces comptables (annexes A2)

- **Procéder à l'enregistrement comptable des documents en attente.**

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
AC	13/03/2025	601702		IMPERIA facture n°69-785	1 232,46	
		445662			246,49	
		401000	401IMPE			1 232,46
		445200		(1232.46x0.2)		246,49
AC	14/03/2025	613500		TELLIS fact. N°431-24	82,00	
		445662			16,40	
		401000	401TELL			98,40
AC	15/03/2025	601103		TOLARIE Fact. N°0987555	8 100,00	
		601101			2 573,10	
		624100			155,00	
		445662			2 122,93	
		765000				213,46
		401000	401TOLA			12 737,57
IMMO	18/03/2025	215400		(14 117+800+560)	15 477,00	
		445620		LASER EQUIPEMENT Fact. N°5896	3 095,40	
		404000	404LASE			18 572,40
AC	20/03/2025	615600		SAS CCMD Fact. N°598	850,00	
		445640			170,00	
		401000	401CCMD			1 020,00
BQ1	27/03/2025	401000	401CCMD	CCMD Chèque n°25966997	1 020,00	
		445662			170,00	
		512100				1 020,00
		445640				170,00
BQ1	28/03/2025	164010		(2 950,30-810,50)	2 139,80	
		661100		Échéance emprunt n°56988 BNP	810,50	
		512100				2 950,30

- **Justifications des calculs**

écriture du 13/03/2025 :

- TVA déductible et TVA due intracommunautaire : $1232.46 \times 0.2 = 246.49$

écriture du 18/03/2025 :

- 215400 matériel industriel :

Coût d'acquisition : prix d'achat + frais accessoires (frais de transport et d'installation)
 $= 14\ 117 + 800 + 560 = 15\ 477$

Mission 2-A – Les formalités d'embauche et les heures complémentaires

- **Rédiger un mail afin d'apporter les réponses sur la rémunération et les formalités d'embauche de Monsieur Delavière.**

Éléments de réponse à donner à Madame Robin

Date : 29 mars 2025

De : comptable.seneto@gmail.comÀ : robin.seneto@gmail.com**Objet** : rémunération d'un temps partiel et formalités d'embauche de monsieur DELAVIERE**P.J. : NÉANT**

Bonjour,

Suite à votre demande au sujet des formalités d'embauche de Monsieur Delavière qui travaille à temps partiel, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants :

1) Les formalités d'embauche de monsieur Delavière

Les formalités, d'inscription sur le registre du personnel, d'envoi de la DPAE et du contrat de travail ayant été effectués, il reste :

- à prévoir sa visite d'information et de prévention (VIP) dans les 3 mois suivant la prise de son poste.

2) Calcul de la durée du travail hebdomadaire maximal de M. DELAVIERE :

Le salarié à temps partiel peut accomplir des heures complémentaires, c'est-à-dire des heures effectuées au-delà de la durée prévue au contrat de travail. Le volume des heures complémentaires ne peut en aucun cas porter la durée du travail du salarié à 35 heures (temps complet).

La loi plafonne leur volume à 1/10ème de la durée prévue au contrat de travail. Mais **la convention collective de la métallurgie porte ici ce volume à 1/5.**

Monsieur Delavière, dont le contrat est de 25 h/s, peut effectuer **au maximum 5 heures complémentaires** (1/5 x 25 heures = 5 h), soit 30 heures de travail maximum /semaine.

3) Contrôle du bulletin de paie du mois de mars 2025 :

- **La durée mensuelle de 108,33 heures**

L'horaire de travail du salarié est fixé à 25h hebdomadaires, il réalise donc, forfaitairement, 25 heures x 52/12 = 108,33 heures par mois, la durée est conforme à celle du bulletin de salaire.

- **Le nombre d'heures complémentaires**

Nombre d'heures complémentaires maximum : 5 h

- **Majoration de salaire de 10%** : de 25 h à 27,5 heures (plafond de 1/10 : 25 h + (25*1/10))
- **Majoration de salaire de 25%** : à partir de 27,5 h et dans la limite de 30 heures

Soit :

- Semaine 1 : 2 h à 10%
- Semaine 2 : 2,5 h à 10% et 0,5 h à 25%
- Semaine 3 : aucune heure complémentaire
- Semaine 4 : 1 heure complémentaire à 10%
- Semaine 5 : aucune

Soit au total **5,5 heures complémentaires majorées à 10% et 0,5 heure majorée à 25%. Il y a donc une erreur dans le décompte des heures complémentaires** qui indiquent 5 heures à 10% et 1 h à 25%.

Il faut donc corriger le bulletin de salaire.

- **Les taux horaires des heures complémentaires**

- Taux horaires des heures complémentaires majorées à 10% : 12,60 * 1,1 = 13,86 €
- Taux horaires des heures complémentaires majorées à 25% : 12,60 * 1,25 = 15,75 €

Ces taux horaires, qui figurent sur le bulletin, sont corrects.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,
Le comptable

Détail du décompte d'heures complémentaires : **(non exigé sous forme de table**

Détermination des heures complémentaires - Salariés à temps partiel

Nom et prénom du salarié : DELAVIERE Jérôme			Heures du contrat :	25
MOIS : Mars 2025	Nombre d'heures effectuées	Heures complémentaires	Heures complémentaires majorées à 10%	Heures complémentaires majorées à 25%
Semaine 1	27	2	2	
Semaine 2	28	3	2,5 (Plafond)	0,5 (A partir de 27,5 h)
Semaine 3	25	0	0	0
Semaine 4	26	1	1	
Semaine 5	25	0	0	0
			5,5	0,5

Mission 2-B – Recherche d'une information sur le module de paie

- *Rédiger la requête SQL permettant d'obtenir le nombre de salariés embauchés après le 1^{er} janvier 2024 ayant participé à la formation « Traçage en tôlerie ».*

```
SELECT COUNT(CodeSalarié) AS [nombre de salariés formés]
FROM SALARIE, PARTICIPER, FORMATION
WHERE SALARIE.CodeSalarié=PARTICIPER.CodeSalarié
AND PARTICIPER.NumFormation = FORMATION.NumFormation
AND NomFormation = « Traçage en tôlerie »
AND DateEmbaucheSalarié > 01/01/2025 ;
```

Accepter **SELECT COUNT(CodeSalarié), NomFormation**

Mission 3 : Traitement des opérations d'inventaire**(26 points)**

Procéder aux écritures d'inventaire nécessaires en les justifiant à partir des principes comptables

Eléments préalable :

1. Les charges constatées d'avance :

Charge constatée d'avance : $3\,924 \times 9/12 = 2\,943 \text{ €}$

Le principe d'indépendance des exercices impose le rattachement des charges supportées par l'exercice.

2. Opération en devises avec le client américain WALMART :

Conversion au 25/11/2024	2 500 x 0,93065	2 326,63
Conversion au 31/12/2024	2 500 x 0,91813	<u>2 295,33</u>
Ecart de conversion actif		31,30

Le principe de prudence impose la prise en compte de toute charge probable

3. Créances douteuses au 31/12/2024 :

Montant de la dépréciation du client Montauban pour 2024 : $953/1,20 \times 80\% = 635,33$

Ajustement de la dépréciation : $635,33 - 350 = 285,33 \text{ €}$ (dotation)

Client Lenormand à constater comme irrécouvrable.

Il faut reprendre la dépréciation constatée en 2023.

Le principe de prudence impose la prise en compte de toute charge probable

4. Contentieux avec un fournisseur :

La provision est devenue sans objet car le contentieux est terminé.

Elle doit être reprise.

Le principe de prudence impose la prise en compte de toute charge probable

Enregistrements à l'inventaire :

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/2024	486000		CCA Les Assurances Pro de l'Ouest fact n°V10628	2943,00	
		616100				2943,00
OD	31/12/2024	476100		Perte latente client WALMART	31,30	
		411400	411WALM			31,30
OD	31/12/2024	681500		Provision pour perte de change	31,30	
		151500				31,30

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/2024	681740		Dotation dépréciation client	285,33	
		491000	491MONT			
		491000	491LENO	<i>Reprise dépréciation client</i>	2 400,00	
		781740				
OD	31/12/2024	654000		Créance LENORMAND irrécouvrable	4 833,33	
		445711(a)			966,67	
		416000	416LENO			5 800,00
OD	31/12/2024	151100		<i>Reprise provision litige terminé LOGUI</i>	3 000,00	
		787500 (b)				3 000,00

(a) accepter 445510

(b) Accepter 781500

- **Justifier les montants des retraitements entourés sur la déclaration 2058-A de 2024 en explicitant les règles fiscales appliquées.**

- Amortissements excédentaires **case WE** :

Déterminer la fraction non déductible de l'amortissement véhicule de tourisme

Montant case WE	1 820 €
Détail du calcul	Justification des éléments
- Amortissement économique sur l'année 2024 (prorata) : $33\,400 \times 20\% \times 217/360 = 4\,026,56$ € - Amortissement fiscalement déductible : $18\,300 \times 20\% \times 217/360 = 2\,206,17$ € - Amortissement excédentaire (fraction non déductible) = $4\,026,56 - 2\,206,17 = 1\,820,39$ € Autre mode de calcul : $(33\,400 - 18\,300) \times 20\% \times 217/360 = 1\,820,39$ € arrondi à 1 820 €	Taux Co ₂ de 125 g/km soit de 50 g à 165 g → Plafond de déductibilité des amortissements Soit 18 300 € Durée d'usage : 5 ans Prorata : du 23/05 au 31/12 : 217 jours

- Autres charges et dépenses somptuaires **case WF** : 2 300 €

Location d'une villa pour les vacances de Monsieur SÉNÉTO : charge à caractère personnel, non réalisée dans l'intérêt de l'entreprise. Charge non déductible, à réintégrer dans le bénéfice fiscal.

- Quote-part de frais et charges **cases 2A et XA**

Montant case 2A	1 618 €
Montant case XA	30 740 €
Détail du calcul	Justification des éléments
- Quote-part = $32\,358 \times 5\% = 1\,618$ € (2A) - Produits nets de participations = - $32\,358 - 1\,618 = 30\,740$ € (XA)	La SAS SÉNÉTO bénéficie du régime de sociétés mère et filiales Règle fiscale : dividendes non imposables (régime des sociétés mère-fille) mais quote-part de 5% à réintégrer

- **Contrôler le montant de l'IS brut dû pour l'exercice 2024 et le solde du compte 444 – État, impôt sur les bénéfices.**

IS dû pour 2024 :

IS au taux réduit de 15% : $42\,500 \times 15\% = \dots\dots\dots 6\,375$ €

IS au taux normal de 25% : $(498\,503 - 42\,500) \times 25\% = \dots\dots\dots 114\,001$ €

IS brut 120 376 €

Sommes des 4 acomptes versés en 2024 - 75 548 €

Solde de l'IS à régler 44 828 €

Le solde du compte 444 correspond donc bien à la liquidation de l'IS réalisée en mai 2025.